

FIGHE D'INFORMATION SUR LE PRIX ET LES GARANTIES RELATIVE A L'EXTENSION DE GARANTIE ET ASSISTANCE - CONDITIONS GENERALES N° 2230659

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-2 alinéa 1^{er} du Code des assurances, cette fiche d'information sur le prix et les garanties vous est remise avant la conclusion du contrat d'assurance.

Ce Contrat est souscrit auprès de la société ICARE ASSURANCE, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 2 358 816,00 €, dont le siège social est 93 rue Nationale – 92100 Boulogne Billancourt, RCS Nanterre n°327 061 339.

Ce Contrat est distribué par la société LBC FRANCE, société par actions simplifiée, au capital de 3 252 490 €, 85 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 Paris, RCS Paris n°521 724 336

Information pour l'exercice du droit de renonciation prévu aux articles L. 112-10 et A. 112-1 du Code des assurances

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

- 1° vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- 2° ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- 3° le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- 4° vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que vous avez souscrit.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans les présentes Conditions générales.

GARANTIES

Ce Contrat couvre le risque contre les pannes mécaniques d'une part et l'assistance au véhicule ainsi qu'aux personnes d'autre part.

Garantie Panne Mécanique

La garantie couvrant le risque contre les pannes mécaniques est distincte de la garantie légale contre les vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil et de la garantie légale contre le défaut de conformité des articles L. 217-4 à L. 217-14 du Code de la consommation. En outre, ladite garantie ne pourra être mise en œuvre qu'à l'expiration de la garantie du constructeur ou de toute autre garantie commerciale couvrant le véhicule au moment de la souscription.

Vous pourrez bénéficier d'une garantie Panne mécanique si votre Véhicule satisfait aux conditions d'éligibilité. Le Contrat couvre la défaillance mécanique, hydraulique, électrique ou électronique fortuite d'une pièce ou d'un organe mécanique garanti, imputable à une cause interne autre que l'usure normale. Il offre la prise en charge des réparations (pièces et main d'œuvre) suite à une Panne mécanique jusqu'à la valeur de remplacement à dire d'expert, dans les limites et conditions prévues aux conditions générales de vente.

Au titre du Contrat, Tous les éléments du véhicule sont couverts, sauf ceux listés ci-dessous qui sont exclus :

- les pièces d'usure de l'embrayage (disque et butée) ; en conséquence le kit d'embrayage est couvert pour 50% du montant de la pièce
- la batterie de traction des véhicules hybrides et électriques
- la vitrerie : pare-brise, lunette arrière, toit en verre, vitres latérales, optiques et feux (sauf leurs éléments électriques qui sont couverts)
- les «périphériques» non montés d'origine par le constructeur en usine tels que l'alarme, les système de diffusion audio, de navigation et de téléphonie, l'attelage et ses faisceaux
- les airbags et prétensionneurs lorsqu'ils sont déclenchés
- les jantes et les pneumatiques, le réglage des trains;
- les courroies sauf en cas de rupture
- les pièces dont le remplacement ou le contrôle sont prévus dans le programme d'entretien du constructeur : filtres, bougies d'allumage, disques, tambours, plaquettes, amortisseurs de suspension, liquide de lave-glace, balais d'essuie-glaces ainsi que les piles de télécommande et les bougies de préchauffage

* sous réserves des limites et exclusions prévues aux Conditions Générales de Vente

Franchise

Il se fera application d'une franchise de 150 € TTC à chaque intervention. Il s'agit d'une somme restant à votre charge après le paiement de l'intervention par l'Assureur. Vous réglez cette somme directement au Réparateur.

Garantie Assistance

En cas de panne au cours de vos déplacements avec le Véhicule, vous bénéficierez :

- ✓ La prise en charge des frais de dépannage ou des frais de remorquage du véhicule
- ✓ La mise à disposition d'un véhicule de remplacement de catégorie B ou 1, pendant la durée des réparations et au maximum durant 5 jours successifs
- ✓ Le remboursement des frais d'hébergement pendant la durée de la réparation et au maximum pendant 5 jours successifs en France ou à l'étranger, dans la limite de 80€ TTC par personne et par nuit et plafonné à 300€ TTC au total
- ✓ La poursuite du voyage ou retour au domicile, si la panne entraîne une immobilisation de plus de 1 jour et dans la limite de 2 000€ TTC
- ✓ La récupération du véhicule réparé dans la limite de 2000€ TTC
- ✓ Des prestations de conseils par téléphone
- ✓ Le remboursement des frais de liaison dans la limite de 80 € TTC

Avant de conclure ce Contrat, nous vous invitons à lire très attentivement les Conditions Générales qui vous donneront tous les détails concernant les garanties et leurs limites (montants, durées, exclusions...).

PRIX

Le prix est acquitté par le bénéficiaire grâce à un paiement par carte bancaire. Il est fonction de la durée choisie : 119.01€ TTC pour 3 mois de couverture ; 239.01€ TTC pour 6 mois, 379.01€ TTC pour 12 mois.

Le paiement de la prime s'effectue au comptant.

